

PREFECTURE DE LA VIENNE

Communes de CHIRE EN MONTREUIL, AYRON, MAILLE, FROZES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-036 en date du 28 mars 2022 a été prescrite sur les communes de Chiré en Montreuil Ayrton, Maillé et Frozes une enquête publique unique :

➔ à la déclaration d'utilité publique

- pour la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
- pour la détermination des périmètres de protection autour du captage au titre du code de la santé publique ;

➔ à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, de prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

➔ parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent

Le dossier soumis à enquête sera déposé avec le registre en mairie de Chiré en Montreuil Ayrton, Maillé et Frozes, à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs, soit du lundi 16 mai (13h) au vendredi 17 juin 2022 (12h)**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de :

- Chiré en Montreuil (05 49 51 84 50)

- le lundi de 13h à 17h
- les mardi et mercredi de 9h30 à 12h et de 13h à 17h
- le jeudi de 13h30 à 17h
- le vendredi de 9h à 12h
- le samedi de 9h à 12h

- Ayrton (05.49.60.11.72)

- Du lundi au samedi de 9h à 12h

- Maillé (05.49.60.12.56)

- les lundi et samedi de 9h à 12h
- les mardi et jeudi de 14h à 18h30
- le vendredi de 14h à 16h30

- Frozes (05.49.51.84.14)

- Du lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et au plus tard le dernier jour de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Chiré en Montreuil, siège principal d'enquête, sise 4 bis, place René Le Cesve – 86190 CHIRE EN MONTREUIL ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture (place Aristide Briand 86 000 Poitiers) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, à la mairie de Chiré en Montreuil.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de :

Chiré en Montreuil	lundi 16 mai 2022 vendredi 17 juin 2022	13h à 16h 9h à 12h
Ayron	jeudi 2 juin 2022	9h à 12h
Maillé	mardi 24 mai 2022	14h à 17h

Le responsable du projet est Monsieur SIBILEAU, Eaux de Vienne – SIVEER, 55 rue de Bonneuil-Matours, 86000 Poitiers.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par les soins de Eaux de Vienne - SIVEER, ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires, mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Déclaration d'Utilité publique »).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement – et à la mairie de Chiré en Montreuil, Ayron, Maillé et Frozes. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de cette enquête, la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage de la Fontaine de Maillé, situé sur le territoire des communes de Chiré en Montreuil, Ayron, Maillé et Frozes sera prise par Monsieur le Préfet de la Vienne.